

DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE POUR MOTIF SYNDICAL**I – RÉUNIONS SYNDICALES :**

- Participation à une RMIS ¹
- Participation à une réunion d'informations spéciales²
- Participation à une AG-HC³
- régionale
- interrégionale
- Participation à une HTII⁴

II – AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE :

- au titre de l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ⁵
- au titre de l'article 16 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ⁶

III – RENSEIGNEMENTS :

- NOM ET PRÉNOM DU DEMANDEUR :
- GRADE :
- RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE :
- DÉNOMINATION DU SYNDICAT ⁷ : **UNSA DOUANES**.....
- DURÉE DE L'AUTORISATION D'ABSENCE :**1 jour**.....
- LIEU ET DATE DE LA RÉUNION : **MARDI 3 JUILLET 2018, ANGOULÊME**
- DURÉE DES DÉLAIS DE ROUTE ÉVENTUELLEMENT SOLLICITÉS :non.....
- DATE et SIGNATURE DU DEMANDEUR :

IV - DECISION DE L'ADMINISTRATION

- Agrément
- Refus (préciser les motifs)
- DATE et SIGNATURE :

Cette demande doit être remise au moins trois jours à l'avance au chef de service direct.

1 Réunion Mensuelle d'Information Syndicale (au maximum, 1 h /agent/mois ou 3 h / trimestre ou 12 h / an).

2 Réunion pré-électorale (au maximum 1 h /agent, au cours des six semaines précédent le jour des élections professionnelles).

3 Assemblée Générale annuelle Hors Contingent (au maximum une AG-HC de chaque niveau / an).

4 Heure Trimestrielle d'Information Interdirectionnelle (maximum 1 heure / trimestre ou 4 heures / an).

5 Participation à des activités syndicales (congrès, réunions d'organismes directeurs) de niveau national ou international (10 ou 20 jours / an).

6 Crédits d'heures : Principalement participation à des activités syndicales de niveau local.

7 Pour les ASA13 et CTS seulement. Indiquer aussi la structure syndicale pour l'activité de laquelle l'ASA 13 est sollicitée.